

# Règlement Intérieur Escapade34

*Etabli à l'intention des membres de l'Association conformément à l'article 9 des Statuts, ce Règlement Intérieur est destiné à fixer des dispositions non détaillées dans ces Statuts.*

## Objectifs d'ESCAPADE

L'association **ESCAPADE34**, association régie par la loi 1901, est une structure qui a pour objet :

- de favoriser la rencontre de personnes souhaitant pratiquer des activités sportives de pleine nature afin que ces personnes s'organisent entre elles et mutualisent leurs compétences ;
- d'organiser des activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre les membres de l'association (fêtes, repas, sorties culturelles, etc.).

L'Association refuse toute discrimination ethnique, culturelle, philosophique, physique, religieuse ou politique.

## Siège social

Le siège social d'**ESCAPADE34** est établi chez l'un des membres du Bureau, sur la commune de Montpellier.

## Bureau

L'association est gérée par un Bureau de membres élus pour deux ans par l'Assemblée Générale, chacun exerçant son rôle dans un esprit de collaboration. Le Bureau se réunit au moins une fois par an. Les fonctions et tâches remplies par les membres du bureau sont bénévoles (pas de rémunération).

Les décisions du Bureau sont prises par vote à la majorité des voix, de préférence lors des réunions de Bureau ou par consultation du Président si nécessaire. En cas d'égalité, le Président décide.

Les comptes-rendus des réunions du Bureau sont rédigés par l'un de membres, partagés pour relecture et validation par le bureau, puis diffusés aux membres de l'Association via le site Internet.

## Assemblées Générales Ordinaires

Une Assemblée Générale Ordinaire est organisée au moins tous les deux ans, à l'occasion du renouvellement du Bureau.

En complément à l'ordre du jour pré-défini, la réunion se finit par un sujet « points divers » permettant aux adhérents de s'exprimer sur des sujets non prévus à l'ordre du jour, sans impact majeur sur la vie de l'association.

Un compte-rendu de l'Assemblée Générale est établi par le ou la Secrétaire puis transmis à l'ensemble des adhérents, après validation du Bureau.

Dans le cas d'un renouvellement du Bureau, ou du changement de siège social, un procès-verbal est établi pour effectuer la déclaration auprès de la Préfecture, et de la banque si le Président ou le Trésorier ont changé.

## Réunions ponctuelles de l'association

Occasionnellement, des réunions ponctuelles peuvent être proposées. Ces réunions sont un lieu propice aux échanges et à l'information. Les adhérents sont invités à venir à ces réunions pour préparer des activités et se rencontrer.

## Communication – Site Internet

**ESCAPADE34** possède un site Internet <https://www.escapade34.fr>, et une adresse de messagerie : [contact@escapade34.fr](mailto:contact@escapade34.fr)

Le site internet propose un accès public et un accès adhérent protégé par un mot de passe.

- en accès public : la page d'accueil, une présentation d'**ESCAPADE34**, la description des activités, l'agenda des sorties, le lien pour contacter l'Association, la publication de récits sur les sorties.
- en accès adhérent protégé : l'inscription aux sorties sur le planning, la liste des adhérents, la liste du matériel et des cartes, un forum utilisé principalement pour organiser les week-ends, les documents (Statuts, Règlement Intérieur, comptes-rendus de réunion).

Les adhérents s'engagent à ne pas donner leur code d'accès protégé à des non-adhérents.

Le site et la messagerie Internet sont gérés par 1 ou 2 membres du bureau, avec éventuellement une aide externe pour les problèmes techniques.

## Adhésions et obligations des membres

L'important est de pratiquer une activité sportive, en se faisant plaisir, sans se surestimer et sans esprit de compétition.

Les personnes qui souhaitent adhérer et devenir membres **d'ESCAPADE34** doivent :

- remplir la fiche d'adhésion à l'Association
- payer une cotisation dont le montant est proposé par le Bureau et approuvé en Assemblée Générale. Cette cotisation comprend notamment l'assurance souscrite par l'Association
- fournir un certificat médical d'aptitude à la pratique des activités sportives proposées, de moins de trois mois.

L'adhésion ou le renouvellement des inscriptions se fait en septembre/octobre. L'adhésion est annuelle, et est valide du 1<sup>er</sup> septembre année N au 31 octobre année N+1.

Pour une première adhésion en cours d'année, le montant de la cotisation est modulé de la façon suivante :

- jusqu'à fin décembre : cotisation complète
- entre janvier et mars : 3/4 de la cotisation
- entre avril et août : 1/2 de la cotisation

La cotisation d'un enfant d'adhérent est de 15€. L'âge minimum requis pour être adhérent est de 10 ans.

**ESCAPADE34** ne peut être responsable des conséquences résultant de la pratique des activités sportives avec un état de santé incompatible avec celle-ci.

Les membres doivent avoir l'équipement nécessaire et adapté aux activités auxquelles ils s'inscrivent.

Les membres s'engagent à respecter la propriété privée et à ne pas laisser de débris. Ils s'engagent également à observer la réglementation en vigueur sur les lieux d'activités (interdictions concernant les feux, la flore, la faune, etc.), ainsi que les consignes du coordinateur de la sortie.

Pour des raisons de sécurité ou de morale, un comportement perturbateur ou à risques pourra entraîner la radiation de l'adhérent (sur décision des membres du Bureau).

L'adhérent s'engage à communiquer tout changement d'information de la fiche d'inscription au secrétariat.

## Assurance

**ESCAPADE34** a contracté une assurance auprès de la MAIF. Seules les activités inscrites dans le planning sont couvertes par l'assurance.

Celle-ci assure l'Association et l'ensemble des adhérents à jour de leurs cotisations, par un contrat de collectivités comprenant :

- l'assistance dans les activités
- la responsabilité civile et défense
- le recours protection juridique
- la protection de toutes les personnes
- les frais de recherche et de rapatriement.

## Activités pratiquées

L'Association peut proposer les activités sportives « de pleine nature » telles que :

- Randonnée pédestre, randonnée nordique
- Vélo Tout Terrain
- Canyonisme
- Escalade, Via Ferrata
- Sports de neige : ski alpin, ski de randonnée (ou de montagne), ski de fond, raquettes

Cette liste n'est pas exhaustive, les adhérents peuvent proposer des sorties dans leur domaine de compétence pour des découvertes.

Il n'y a pas d'encadrant ou de guides rémunérés pour les activités. En cas de recours à un prestataire extérieur, les frais engagés seront partagés entre les participants à la sortie, sauf cas particulier (cf. « Participations financières »).

Les activités peuvent être à la demi-journée, à la journée, sur un week-end ou plus. Le secteur des activités ne se limite pas à la région de Montpellier et peut même déborder hors de France.

Certaines activités peuvent être d'un niveau sportif demandant une bonne condition physique.

Pour le canyonisme, les raquettes et le ski de randonnée, une initiation préalable est indispensable (proposée par un membre **d'ESCAPADE34**).

## Programme des activités

Les activités proposées par les adhérents sont présentées dans un « agenda des sorties » disponible sur le site <https://www.escapade34.fr>.

Le niveau de difficulté des activités est précisé afin que chacun puisse évaluer s'il peut ou non y participer, et au besoin, le matériel nécessaire est indiqué.

Seules les activités inscrites au planning sur le site Internet sont considérées comme des sorties **ESCAPADE34** couvertes par l'Assurance.

## Coordinateur ou Coordinatrice Logistique

La personne qui organise une activité ou une sortie en devient le Coordinateur ou la Coordinatrice Logistique. ~~Il ou elle s'engage à inscrire en priorité les adhérents demandeurs.~~

Son rôle est de centraliser et de diffuser les informations sur l'activité : matériel nécessaire, véhicules à prévoir, compétence physiques requises, rendez-vous, inscriptions, etc. Il ou elle peut demander à des participants de l'aider à organiser la sortie.

Il (ou elle) assure si nécessaire les réservations d'hébergement (gîtes, etc.).

En cas de besoin de matériel, le Coordinateur ou la Coordinatrice Logistique en fait la demande auprès du ou de la Responsable du Matériel.

En cas d'annulation, le Coordinateur ou la Coordinatrice Logistique avertit les participants inscrits.

Le Coordinateur, en accord avec le Président, peut, pour des raisons de sécurité, refuser la participation d'un adhérent à sa sortie.

Pour les activités présentant un niveau de difficulté ou de risque, le Coordinateur ou la Coordinatrice Logistique peut limiter le nombre de participants.

## Organisation des sorties

### ▪ Inscription et consignes à retenir

Pour une sortie à la journée, il est souhaitable de s'inscrire sur le site au plus tard le samedi 12 h.

Pour les sorties avec hébergement, les inscriptions se font avant la date limite d'inscription inscrite sur le planning, et peuvent être accompagnées d'un versement d'arrhes, qui doit être fait dès que l'organisateur le demande aux participants.

Dans les cas de versement d'arrhes, un désistement trop tardif non compensé par l'inscription d'une tierce personne pourra entraîner le non-remboursement des arrhes.

Le matériel fourni par Escapade34 sera rendu propre et les éventuelles dégradations signalées.

#### ▪ Participation aux frais

Les frais de transport et d'hébergement sont mutualisés et partagés entre tous les participants de la sortie (conducteurs compris). Le tarif de remboursement des trajets en véhicule est voté par le Bureau.

**ESCAPADE34** préconise le covoiturage et encourage ses membres à optimiser le remplissage des voitures pour les trajets sur les lieux des activités. Un conducteur qui ne fait pas de covoiturage ne peut pas prétendre à un remboursement des frais de transport. Le coût du km est rappelé sur le site Escapade34.fr

Sauf cas particulier (cf. « Participations financières »), les éventuels frais de location de matériel restent à la charge de l'adhérent.

#### ▪ Sorties avec des enfants

Pour participer aux sorties et/ou activités, l'enfant doit être adhérent et apte à réaliser les sorties et les activités.

L'acceptation de l'enfant, lors des sorties et/ou activités, est soumise à l'approbation du Coordinateur ou de la Coordinatrice Logistique et du Président ou de la Présidente.

L'enfant est obligatoirement sous la responsabilité d'un de ses parents pendant les sorties et/ou activités.

### Participation de non-adhérents

Les sorties d'accueil à la journée sont ouvertes à tous. Après un maximum de 2 sorties l'adhésion est exigible. Les frais de covoiturages restent dus dans tous les cas.

Des personnes non adhérentes peuvent participer ponctuellement à une sortie à la journée à l'invitation d'un adhérent, sur approbation du Bureau.

Les week-ends et les sorties de 2 jours et plus sont strictement réservés aux adhérents à jour de leur cotisation.

### Matériel

**ESCAPADE34** possède du matériel mis à la disposition de ses membres sans frais pour les sorties inscrites au planning ; hors des sorties Escapade, le matériel peut être mis à la disposition des adhérents moyennant une compensation financière d'un montant défini par le Bureau, afin de contribuer à la maintenance du matériel :

#### ▪ Matériel de découverte (notamment raquettes neige)

Il est prêté pour la découverte des activités dans la limite des disponibilités.

#### ▪ Matériel de sécurité

Le matériel de sécurité est fourni dans la limite du stock disponible. En cas de besoin supplémentaire Escapade34 prend en charge la location (cf. « Participations financières »).

#### ▪ Matériel divers

ESCAPADE34 possède du matériel collectif et 2 GPS mis à disposition des coordinateurs logistiques.

#### ▪ Cartes et topos

ESCAPADE34 possède une bibliothèque de cartes IGN et quelques topos.

Ce matériel est géré par le ou la Responsable du Matériel qui tient une liste à jour à disposition.

Tout achat de matériel doit être validé par le Bureau sur présentation d'un devis, exception faite des cartes IGN (si elles n'existent pas dans la bibliothèque d'ESCAPADE34), piles et bouteilles de gaz du matériel d'ESCAPADE34.

### Participations financières

ESCAPADE34 rembourse les frais engagés et validés par le Bureau pour les besoins de l'Association (matériel, etc.), sur présentation d'une facture ou d'un justificatif.

ESCAPADE34 finance occasionnellement les consommations pour des réunions ou événements festifs, sur décision du bureau, et finance les « fonds de caisse » utilisés pour les weekends.

ESCAPADE34 peut aussi participer financièrement dans les cas suivants :

#### ▪ Location de matériel de sécurité

Sont concernés principalement les kits Dva + Pelle + Sonde pour le ski de randonnée ou les sorties raquettes.

- Formations aux premiers secours

Ces formations sont destinées en priorité aux organisateurs des sorties.

- Prise en charge de frais exceptionnels

Le Bureau peut décider, dans des situations très particulières, qu'ESCAPADE34 participe financièrement à des frais. Dans tous les cas, la demande au Bureau doit être faite préalablement à l'organisation de l'activité. Le Bureau décide des conditions et du montant de la participation.

- Licences de Fédérations

ESCAPADE34 peut prendre en charge tout ou partie des frais de licences d'un adhérent diplômé à une fédération sportive. Escapade34 peut également participer au financement des frais de formation de mise à niveau. En échange, l'adhérent s'engage à proposer des sorties dans sa spécialité.

## **Chaque adhérent est responsable de ses actes**